

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2024-138

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
4 IMPASSE D'AUVERGNE
115 RUE DES GRAVIERS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 07 juin 2024 par l'entreprise **TELEREP Ile de France** domiciliée **ZI du Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY** relative à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au 4 impasse d'Auvergne et au 115 rue des Graviers à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux, la circulation impasse d'auvergne et rue des Graviers sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement, la circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II.

Le stationnement sera interdit sur une portion de route de 30 mètres, ainsi que tous dépassements.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Les travaux sont prévus à compter du 24 juin 2024, pour une durée de 4 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15

juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **TELEREP Ile de France** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **TELEREP Ile de France** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **TELEREP Ile de France** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 12 juin 2024

Notification à l'entreprise TELEREP Ile de France en date du :

Le Maire,

Philippe GAUTIER.